



# MAIRIE DE TALMONTIERS

## MEMO PRATIQUE 2024

### Rappel de quelques règles indispensables pour le bien-être de tous

#### Les nuisances sonores :

Les travaux extérieurs de bricolage, tonte, élagage, ou autres avec un matériel motorisé (tondeuse, broyeuse, taille-haies, tronçonneuse etc) sont autorisés en respectant les horaires suivants :

**Lundi au samedi : 8h/12h et 13h/19h**

**Dimanche & jours fériés : 10h/12h** après, repos on travaille si l'on veut mais en silence, pas de moteur pendant la sieste.

#### Elagage et plantations :

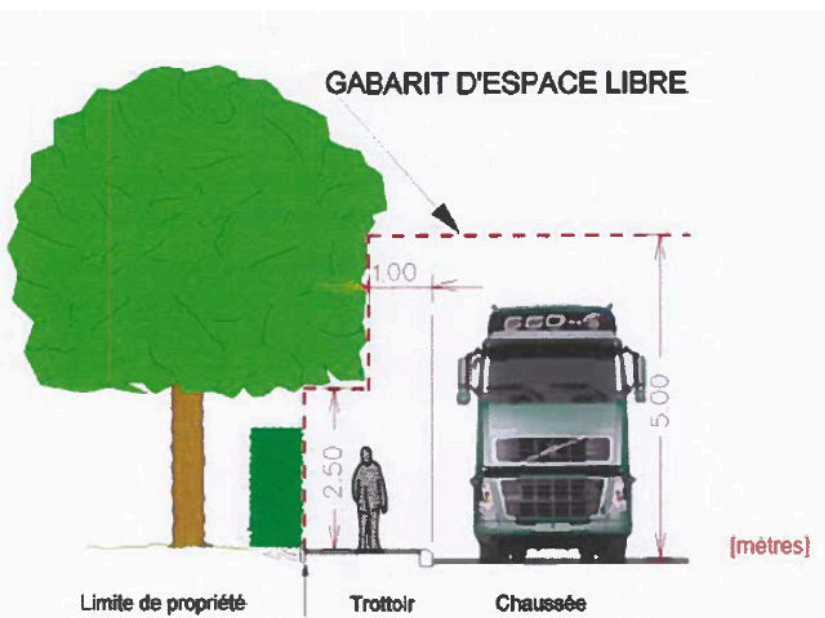
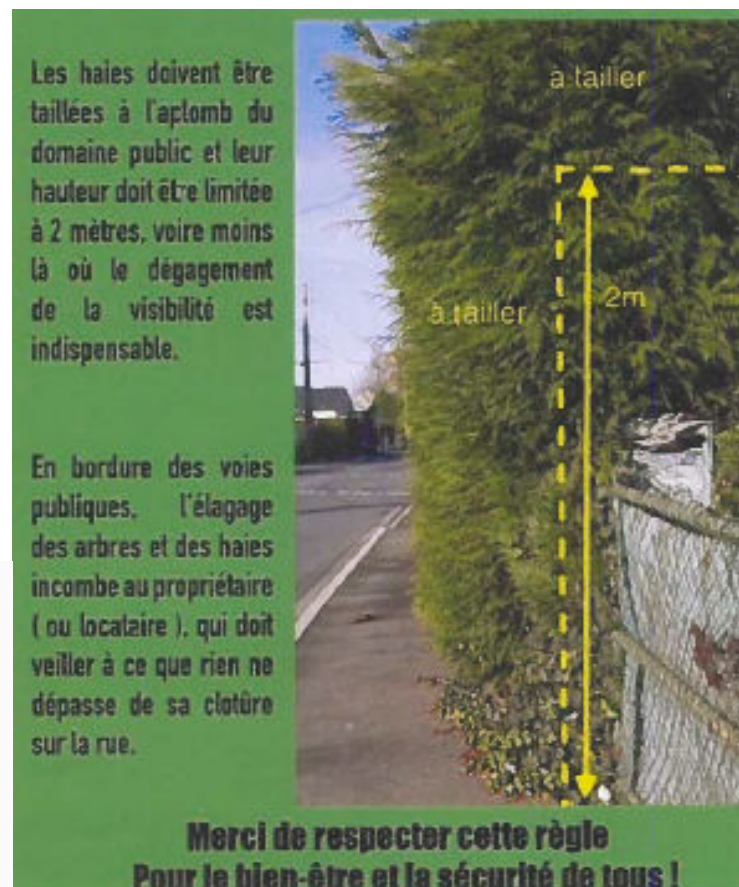
Vous êtes tenus de tailler vos haies à l'aplomb de la limite de votre propriété, d'élaguer vos arbres, et de ramasser les résidus de végétaux, c'est une source de conflits en moins.

Cette réglementation s'applique également et surtout en bordure de voies communales.

Faute de quoi après mise en demeure, ce travail sera effectué par une entreprise et à vos frais.

Pour rappel ; depuis l'aplomb de votre propriété, hauteur des haies 2 mètres

Voir art. L.2212-2-2 du code général des collectivités territoriales, art 671 et 673 du code civil.



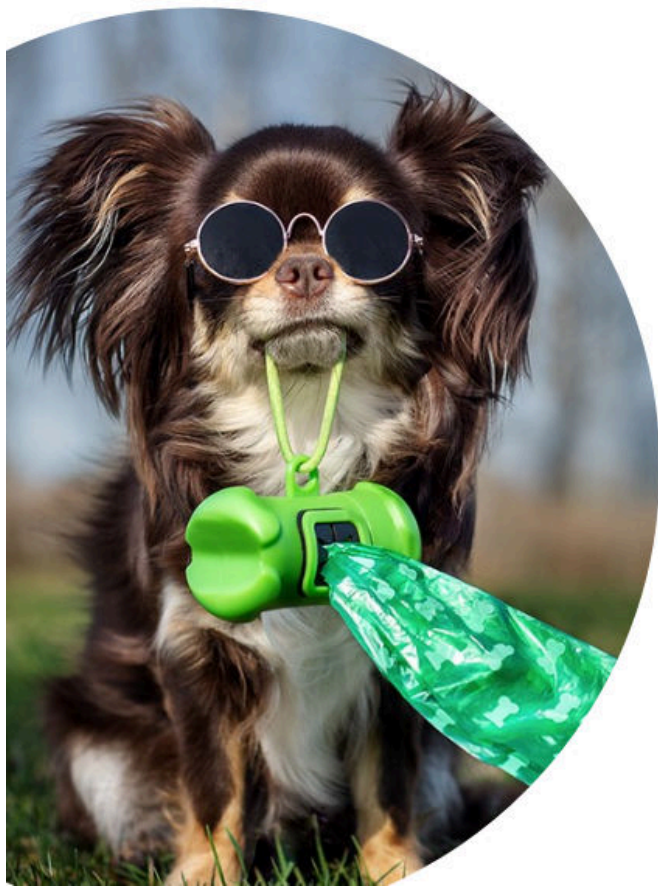
## Brûlage des déchets :

Le brûlage même avec incinérateur est strictement interdit par arrêté préfectoral et donc verbalisable.

## Animaux de compagnie :

Ils doivent être impérativement tenus en laisse et ne pas divaguer. Il est obligatoire de ramasser les déjections canines. Attention : Déjections canines PV 45 à 135 € (Art R633-6 du code pénal).

PV établi par l'agent communal ou le Maire ou le 1er adjoint.



**NOTA : Le terrain de football est strictement interdit à nos amis les chiens et par le fait sera directement verbalisé (135 €), ceci pour des raisons facilement compréhensibles.**

## Vacances et absences :

Pensez à prévenir vos voisins de confiance, et la gendarmerie. Si quelque chose vous semble anormal prévenez la mairie.

## Stationnement :

Nos rues ne sont pas larges, la sécurité des piétons est primordiale. Merci de vous stationner dans vos propriétés.

**Merci à tous par avance, ces quelques règles de pure civisme permettent si elles sont respectées de bien vivre ensemble.**

# ARRETE INTERDISANT LES DEJECTIONS CANINES SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Maire de la commune de Talmontiers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;  
Vu les dispositions du code de la santé publique ;  
Vu le règlement sanitaire départemental ;

CONSIDERANT que les services municipaux ont constaté, par rapports successifs, la présence sur les trottoirs et espaces publics ouverts au public et notamment aux enfants, la présence de plus en plus fréquente de déjections canines ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la salubrité et l'hygiène des dépendances de la voirie publique, des espaces verts et des espaces ouverts aux enfants et d'y interdire les déjections canines ;

CONSIDERANT qu'il en va de l'intérêt général de la commune.

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, le stade, les espaces des jeux publics pour enfants et ce par mesure d'hygiène publique. Il est demandé aux propriétaires d'animaux de veiller scrupuleusement au respect de cette réglementation.

### Article 2 :

En cas de non-respect de l'interdiction édictées à l'article 1, les infractions au présent arrêté sont passibles d'amendes.

### Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et espaces concernés par ces dispositions et le public pourra le consulter en mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

### Article 4 :

Madame le Maire de Talmontiers, est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise au représentant de l'Etat:

Fait à TALMONTIERS, le 16 mai 2024

Le Maire,  
Brigitte COCHET



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le

ID : 060-216006171-20240516-20240516-AR



**TALMONTIERS**

*Ville propre*



**AMENDE : 135 €**

Art. : R633-6 du code pénal

## ARRETE INTERDISANT LES FEUX SUR SITE DU DOMAINE COMMUNAL

Le Maire de la commune de Talmontiers ;

Vu le code forestier et notamment ses articles L.131-1 et R.131-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er mars 1976 adoptant le plan départemental de lutte contre les feux de forêts ;

Considérant qu'en application des articles susvisés du code forestier, il est défendu à toute personne autre que le propriétaire de terrains, boisés ou non, ou autre que les occupants de ces terrains du chef de leur propriétaire, de porter ou d'allumer du feu sur ces terrains et jusqu'à une distance de 200 mètres des bois et forêts ;

Considérant qu'en application du plan départemental de lutte contre les feux de forêt, cette interdiction est étendue aux propriétaires et occupants de ces terrains sur les périodes du 15 février au 30 avril et du 1er juillet au 15 septembre ;

Considérant qu'en application de l'article L.2212-2 susvisé, il appartient au Maire d'assurer, en tout temps, le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques dans la commune ; que cette police comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, les accidents, fléaux et pollutions de toute nature, tels que les incendies ;

Considérant qu'il est constaté chaque année sur le site communal du village de la rivière, l'organisation de barbecues à même le sol ou sur pied avec déversement de cendres ;

Considérant que cette pratique est susceptible de générer des départs de feu ;

Considérant que ce site naturel boisé est sensible au risque incendie ;

Considérant que ce site est fréquenté par des familles et à proximité d'habitations ;

Considérant qu'il convient pour ces motifs de prévenir le risque d'incendie en interdisant temporairement les feux sur ce site, pour assurer la sécurité publique ;

### ARRETE

Art 1 : Il est interdit d'allumer et de porter tous feux (y compris les feux festifs, feux de camps et barbecues) et de produire toute flamme par tout moyen sur le site communal du village de la rivière du 1er juin au 31 octobre.

Art 2 : Des panneaux matérialiseront cette interdiction.

Art 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art 4 : Madame le Maire de Talmontiers, est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise au représentant de l'Etat et à la gendarmerie du Coudray-Saint-Germer.

Fait à TALMONTIERS, le 21 mai 2024

Le Maire,  
Brigitte COCHET



**TALMONTIERS**  
Ville propre



**AMENDE : 135 €**

# MÉMO TRI DU PAYS DE BRAY



## Dans le bac jaune :

Je jette **TOUS** les emballages et **TOUS** les papiers en VRAC, pas en sac !

Les papiers	en papier et en carton	Les emballages en métal	en plastique
Journaux, prospectus, magazines	Sacs, sachets	Bouteilles, aérosols	Bouteilles, flacons (avec bouchons)
Enveloppes, papiers de bureaux, courriers	Boîtes, cartons	Conserves, barquettes, canettes	Boîtes, pots, blisters, emballages sous vide, barquettes
Cahiers, annuaires, catalogues, livres	Briques (avec bouchons)	Boîtes, tubes, couvercles	Sacs, sachets, tubes, sur-emballages
		Capsules à café, petits contenants	

Un doute, une question ? **+ d'info**

[www.cc-paysdebray.com](http://www.cc-paysdebray.com) // [www.consignedetri.fr](http://www.consignedetri.fr)  
Télécharger l'application «le guide du tri»

Je vide mes emballages sans les rincer, sans les compresser ni les imbriquer

Ça ne rentre pas dans la poubelle (gros cartons...), je l'apporte à la **déchetterie**

**Les textiles jetables (mouchoir en papier, essuie-tout, masque chirurgical...) sont à jeter dans la poubelle ordures ménagères.**

Seuls les emballages et papiers présentés dans le bac jaune sont collectés. Si votre contenant est trop petit : contactez la Communauté de Communes du Pays de Bray au **03 44 81 35 22**

Je sors la veille au soir du jour de collecte  
mon **Bac jaune** ET ma **Poubelle** ordures ménagères.

## JOUR DE LA COLLECTE SELON VOTRE COMMUNE



## ORDURES MÉNAGÈRES



Vaisselle cassée



Mouchoirs usagés, masques



Petits objets



Couches, lingettes et autres déchets d'hygiène



Restes de repas

**Les déchets verts, encombrants, piles, ampoules, peintures et autres déchets de produits chimiques ménagers sont à déposer en déchetterie.**

## LES JOURS FÉRIÉS

La collecte se déroule normalement sauf le 1er mai, 25 décembre et 1er janvier.

Les poubelles doivent être  
rentrées le samedi avant 12h

**JE COMPOSTE ET JE RÉDUIS MES DÉCHETS**

**DÉCHETS COMPOSTABLES**



Déchets verts,  
tontes de pelouse,  
feuilles,  
petits branchages



Marc de café,  
sachets de thé,  
essuie-tout



Epluchures,  
reste de fruits  
et légumes

*Je préfère le durable au jetable,  
Je pense à réparer, recycler,  
vendre et acheter d'occasion,  
donner, prêter et emprunter...*



*Moins de déchets, c'est plus d'économies !*

# Mairie de Talmontiers

## Horaires d'ouverture au public :

Mardi et Jeudi :  
13h30 - 16h30

Vendredi :  
13h30 - 17h00

Samedi :  
9h00 - 12h00  
Permanences de  
Madame Le Maire  
et adjoints

## Coordonnées :

26 Rue de Dieppe  
60590 TAMONTIERS

Tél : 03.44.84.83.21  
ou  
03.60.36.60.88

[mairie.talmontiers@wanadoo.fr](mailto:mairie.talmontiers@wanadoo.fr)

[www.talmontiers.fr](http://www.talmontiers.fr)

